



Commission Régionale du Statut des Éducateurs

PV n°6

Saison 2026-2027

Réunion du

Jeudi 03 septembre 2026 par visioconférence

Présidence : Jean-Yves VADIMON

Présents : Gérard AKO - Christian BORDELAIS - Éric NESTAR - Jean-Louis VILLEROY - Jean-François VLAJ - Christian ZABEAU - Thierry MONTAGNE (DTR).

Dossier LA SOLIDARITE SCOLAIRE : Étude d'une demande de dérogation

Après examen de la demande de dérogation présentée par Monsieur MICHEE Laurent et Monsieur JOSEPHAU Endy, licenciés au club de la Solidarité Scolaire et titulaires du BMF (Brevet de Moniteur de Football), la Commission Régionale du Statut des Éducateurs (CRSE) vous informe qu'elle émet un avis favorable à cette demande.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 12.3.c du Statut fédéral des éducateurs et entraîneurs de la F.F.F., la situation de Monsieur MICHEE Laurent et Monsieur JOSEPHAU Endy répond aux conditions permettant à la Commission de valider cette demande de dérogation.

Monsieur MICHEE Laurent et Monsieur JOSEPHAU Endy sont licenciés à la Solidarité Scolaire depuis un an et sont inscrits à la formation BEF Antilles-Guyane pour la saison 2026-2027.

Ces éléments permettent de justifier la demande de dérogation afin d'assurer l'encadrement de l'équipe Seniors Régional 2.

En conséquence, la Commission valide la demande de dérogation pour la saison 2026-2027, sous réserve de la participation de Monsieur MICHEE Laurent et Monsieur JOSEPHAU Endy à la formation BEF Antilles-Guyane.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président

Jean-Yves VADIMON